

Le Recurseur,

Journal de Lyon & du Midi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 1^{er} décembre.

Fonds publics. — Trois pour cent consolidés, 77 1/4.

On dit confidentiellement que le vicomte de Sidmouth se retire du ministère de l'intérieur, et qu'il sera remplacé par le très-honorable M. Robert Peel. On dit de même que le comte Talbot, vice-roi d'Irlande, et M. Grant, son secrétaire-général, seront remplacés par le marquis de Wellesley et M. Goulburn.

(The Courier.)

N. B. Nos lecteurs remarqueront que c'est la première fois que le *Courier*, journal semi-officiel, parle du changement de ministère, dont il est question depuis quelques temps. On peut donc regarder la nouvelle qu'il donne comme à-peu-près certaine.

— Les meurtres continuent en Irlande. Les dernières lettres ont apporté la nouvelle de nouveaux assassinats.

On assure que les projets d'une nouvelle composition du ministère sont suspendus, à cause de la difficulté de concilier les intérêts opposés. Une personne très-éclairée a montré une aversion décidée pour la rentrée de M. Canning, malgré la nécessité reconnue de l'appui de ses talents.

(Morning-Chronicle.)

— Les journaux de deux jours sont arrivés, mais ne nous fournissent aucune nouvelle. Le mauvais temps ayant empêché la correspondance, les feuilles ne sont remplies que de répétitions simplifiées des numéros précédents. Les articles sur l'Irlande surabondent avec une extrême exactitude les moindres détails de la description dégoûtante des cruautés commises par les rebelles de ce pays.

Le *Times* à la fin d'une colonne consacrée à ce sujet, fait la remarque suivante : Ce qui frappera d'étonnement le lecteur anglais, après qu'il aura surmonté l'horreur et le dégoût que les écrits de pareilles scènes doivent lui inspirer, c'est qu'il n'a pas lu le nom d'un seul seigneur et de bien peu de personnes riches ou comme il faut, parmi les sujets fidèles et actifs de Sa Majesté, qui se soient montrés dans de pareilles occasions.

— Les restes du major André, célèbre dans la guerre d'Amérique, où il fut pendu comme espion, ont été rapportés en Angleterre, par ordre de S. A. R. le duc d'York, pour être déposés à Westminster — abbaye, dans un cenotaphe, que le roi Georges III lui avait fait construire.

— Le *Morning-Chronicle*, en parlant des moyens de rétablir la tranquillité en Irlande, s'exprime ainsi :

« Nous apprendrions avec satisfaction que l'on pensât à prendre des mesures pour retirer ce qui empêche la civilisation et la prospérité de l'Irlande ; mais nous craignons que la leçon qu'elle donne à présent soit, ainsi que les précédentes, perdue pour les ministres. »

— On nous donne à entendre que les arrangements ministériels dont on parle depuis quelque temps, sont suspendus pour le moment, à cause de la difficulté insurmontable de mettre en harmonie des opinions et des intérêts opposés. L'introduction projetée de M. Canning, dans le cabinet, a causé une telle répugnance de la part d'un personnage éminent, que les représentations les plus urgentes d'anciens amis appuyées du besoin absolu du secours de ses talents, n'ont produit aucun effet. Mais lors même que cet obstacle eût pu être surmonté, il en resterait, dit-on, encore un. Les amis des lords Sidmouth et Melville s'opposent fortement aux arrangements proposés, tandis qu'un troisième parti, à la tête duquel sont le marquis de Londonderry et le duc de Wellington, gardent une espèce de neutralité armée, afin de tenter un compromis dont le résultat serait la nomination de M. Canning à la place du gouverneur-général de l'Inde.

(Morning-Chronicle.)

— Nous avons reçu de lord John Russel une souscription de 50 liv. sterl. pour les Grecs. Nous nous empresserons de la faire passer avec deux autres, reçues également depuis quelque temps, au comité qui sera nommé par l'assemblée qui sera tenue incessamment à cet effet.

(Morning-Chronicle.)

— Il a été reçu à Londres une lettre de lord Cochrane, datée de la capitale du Pérou, dans laquelle sa seigneurie dit que tous ses desirs sont accomplis dans cette partie du Monde. Cette lettre ne dit point quelles sont les intentions futures de sa seigneurie ; mais plusieurs personnes de sa connaissance à Londres, pensent

qu'elle restera à Lima jusqu'à l'entier établissement du gouvernement indépendant, et qu'elle reviendra ensuite en Angleterre. Des lettres particulières de plusieurs Anglais qui sont entrés à Lima avec lord Cochrane, portent qu'une quantité considérable de numéraire et autres objets précieux étaient tombés entre les mains des indépendans.

(Courier.)

— Un négociant anglais établi à Lima, écrit de cette ville, le 19 juillet dernier, que lord Cochrane y avait fait son entrée la veille au milieu des acclamations de *viva la patria ! viva l'almirauté !* et que sa seigneurie avait été reçue par l'archevêque, les évêques et les supérieurs de tous les couvens. Le général San-Martín et les chefs supérieurs de l'armée ont éprouvé le même accueil.

(Times.)

Extrait d'une lettre de Rio-Janeiro.

Premier octobre 1821.

« On est fort tranquille ici ; mais je crains bien que, si les Cortès n'envoient pas bientôt quelques troupes, nous n'éprouvions de nouveaux troubles. Je pense qu'il y a ici un parti assez puissant pour proclamer l'indépendance, et ce n'est absolument que parce que les Portugais ne sont point disposés à abandonner les Cortès, que les choses ne sont point encore portées à la mesure extrême d'une séparation avec la mère-patrie. On a généralement ici l'idée que, lorsque les députés du Brésil seront rendus auprès des Cortès, ils demanderont que la cour revienne à Rio-Janeiro. D'après tout ce que je vois ici des dispositions du peuple, il faudra qu'on adopte cette mesure ; sinon toutes les forces que le Portugal pourra envoyer, n'empêcheront point une déclaration d'indépendance. »

« On croit dans les Etats-Unis que la conduite du général Jackson, dans les Florides, donnera lieu à de vives discussions dans le congrès. Le colonel Coppinger, gouverneur de la Floride orientale, s'est rendu à Washington pour y protester contre les actes arbitraires de Jackson, qui a fait saisir toutes les archives du gouvernement espagnol à Saint-Augustin, comme il avait déjà fait saisir celles dont était chargé le colonel Callava à Pensacola. »

Le marquis de Wellesley passe en Irlande avec les pouvoirs les plus étendus. Tout l'*Yeomanry* des comtés insurgés va être sur pied ; les individus qui ne se présenteront pas seront déclarés vagabonds.

Les lois en vigueur sont suffisantes pour réprimer le désordre, sans qu'il soit besoin, comme on le dit, de convoquer extraordinairement le parlement.

Des marins anglais, qui ont conversé au camp devant la Vera-Cruz avec les chefs des indépendans, sont convaincus que le vœu général du pays est que les Cortès ne permettent point à Ferdinand VII ni à ses frères d'accepter la couronne du Mexique, parcequ'alors elle serait dévolue de droit à l'infant don Charles-Louis, de Lucques, qui n'aurait rien à démêler avec l'Espagne.

(Star.)

— On lit dans une lettre adressée au *Courrier anglais*, par son correspondant parisien, que S. M. le Victor-Emmanuel est dans l'intention de revenir sur son acte d'abdication. On assure, en outre, que ce prince désapprouve fortement les mesures de sévérité adoptées par le roi Charles-Félix, depuis son avènement au trône, ainsi que le traité conclu pour l'occupation du Piémont par un corps de 10,000 Autrichiens.

Quelques puissances alliées, prétend-on, avaient témoigné le désir qu'un nouveau congrès fût réuni, et le voyage du roi à Hanovre était lié à ce projet ; mais l'empereur Alexandre et le roi de Prusse ont positivement refusé d'y prendre part.

— Nous recevons à l'instant la nouvelle d'un événement prévu depuis la prise de Caraccas. L'importante ville de Cartagène est tombée pareillement au pouvoir des indépendans, qui y sont entrés le 25 septembre.

— Le vice-roi d'Irlande s'est engagé à livrer à la justice les scélérats qui ont incendié l'habitation du fermier Shea, et causé la mort de 17 individus qui s'y trouvaient.

— Le duc de Wellington a reçu un courrier qui l'invite à se rendre sans délai auprès du roi à Brighton. Personne ne doute qu'il ne s'agisse de la publication prochaine de quelque mesure.

importante, relativement à la Grèce, menacée, par les Turcs, d'être noyée dans le sang de ses habitants.

(British-Press.)

— Les marins sont prévenus qu'on a placé à l'extrémité de la jetée du port de Calais, une cloche destinée à remplacer, dans les tems brumeux, le tambour, qui anciennement se faisait entendre aux marins, la nuit, du port du Fort-Rouge, pour indiquer la direction de l'entrée du canal, lorsque les feux ne peuvent être aperçus qu'à une très-petite distance.

AUTRICHE.

Vienne, 26 novembre.

D'après des lettres de Constantinople, arrivées à Belgrade, et qui vont jusqu'au premier novembre, il ne se passe pas un jour dans cette capitale qu'on n'y saisisse et exécute des Grecs. Après leur avoir fait subir toute sorte de tourmens, on les assomme au cri de *Chaur Moscov* (chien russe). — Les députés ou plutôt les étages des Serviens sont menacés du même sort, au fond même de leurs prisons.

Des lettres particulières de Serès, du 2 novembre, portent que les troupes turques, la plupart d'Asie, ont rassemblé aux environs de Salonique un millier de femmes mariées et non mariées, pour les vendre aux bazars de cette ville et de Constantinople; 400 d'entre elles, conduites à Salonique, ont tâché de toutes les manières possibles, de se donner la mort, pour se soustraire aux mains des barbares. Elles se sont en grande partie laissées mourir de faim; d'autres se sont tuées les unes les autres. Quel est le cœur de roche qui ose encore représenter les Grecs comme un peuple vil et dégénéré!

D'après les nouvelles de Bucharest, du 15 novembre, les Turcs de Moldavie et de Valachie reçoivent presque tous les jours de nouveaux renforts: 60,000 hommes cantonnent en deca, et 70,000 en delà du Danube, près de Rusechtchuk. Dans plusieurs villages les temples grecs ont de nouveau été détruits. Salich pacha a imposé chaque prêtre chrétien d'une capitation de trente-cinq piastres; on en compte près de 12,000 dans les deux principautés. Cette mesure est une nouvelle violation manifeste des traités avec la Russie. A leur passage en Bulgarie et en Romanie, les troupes ottomanes forcent les chrétiens, le sabre à la main, à embrasser l'islamisme.

L'*Observateur autrichien* et celui de Trieste s'accordent à dire que la flotte turque prendra des quartiers divers pendant la saison d'hiver. Au rapport de cette dernière feuille, ladite flotte est en très-mauvais état. Elle parle aussi du bruit (mais sans le garantir) que les Grecs se seraient rendus maîtres, avec une grande perte d'hommes, de la ville de Patras dont la garnison turque aurait été passée au fil de l'épée.

TRIESTE, le 22 novembre.

Les lettres de Corfou confirment la prise d'Arta par les Souliotes. Ces lettres nous donnent aussi l'importante nouvelle que le bacha de Janina, Ali-Bacha, s'avance, à la tête de ses troupes, dans la Thessalie.

(*Observatore triestino.*)

RUSSIE.

ODESSA, 11 novembre.

L'*Ultimatum* que notre monarque a fait remettre à la Sublime-Porte, a été, à ce qu'on assure, communiqué à toutes les puissances du premier ordre. S. M. I. persiste dans ses prétentions, et a déclaré ne vouloir rentrer en relation avec la Porte, qu'autant qu'elle y aura satisfait.

Quant à l'extradition du prince Michel Suvo, ou de tout autre réfugié, c'est une de ces prétentions ottomanes, où le ridicule l'emporte sur l'impudence. La Russie qui a toujours respectés les droits de l'hospitalité, surtout lorsqu'ils sont exercés envers d'aussi nobles proscrits, est loin de vouloir consentir à de pareilles demandes.

Le comte de Lieven a été chargé de notifier l'*ultimatum* en question, au cabinet de St-James, avec l'observation que sa majesté notre souverain verrait avec plaisir, que lord Strangford pût obtenir une acceptation implicite de la part de la Porte; mais notre cour, tout en acceptant les offices de l'ambassadeur anglais, n'a pas entendu en faire une affaire de médiation.

Il convient de remarquer que la gazette de notre cour, feuille officielle, a inséré dans son entier les nouvelles que nous avons fournies à la gazette universelle d'Ausbourg, sur les transactions diplomatiques des comtes de Nesselrode et Capo-d'Istria. Cette circonstance démontre sous quel point de vue les affaires en question sont envisagées à St-Petersbourg.

INTÉRIEUR.

PARIS, 5 décembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé seul dans son cabinet.

Après la messe, le Roi a présidé le conseil des ministres qui a duré jusqu'à une heure, S. Exc. le ministre de la guerre n'y a pas assisté. S. Exc. continue d'être indisposée.

Après le conseil, S. M. a travaillé avec M. le président du conseil des ministres.

A six heures du matin, les princes sont partis pour aller chasser à Compiègne. LL. AA. RR. doivent y passer quelques jours.

S. A. R. MADAME est sortie pendant la matinée à plusieurs reprises, en voiture de ville.

Les enfans de France ont été se promener à Bagatelle.

Le Roi n'est pas sorti.

— Hier, vers les dix heures du soir, un gendarme d'ordonnance, sortant du château des Tuileries, portant un portefeuille contenant des ordres particuliers adressés à M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, a été assailli dans la rue de Rivoli par plusieurs individus; ce gendarme s'est débarrassé de ses assaillans en faisant usage de ses armes. On assure que l'un d'eux a été grièvement blessé. L'autorité est à la poursuite des auteurs de ce délit; et le militaire est parvenu à porter ses dépêches chez M. le président du conseil des ministres.

— Les travaux qui ont lieu depuis long-tems dans la rue de La-harpe, aux *Thermes Julien*, se poursuivent avec la plus grande activité. On vient de découvrir de nouveaux aqueducs et salles de bains. Le gouvernement va, dit-on, acheter plusieurs maisons de la rue du Foin pour continuer avec succès le projet qu'il a adopté.

— Sur la simple invitation de son syndic, M. Péan de Saint-Gilles, la compagnie des agens de change de la capitale, que l'infortune a toujours trouvée prête à la secourir, a fait une collecte en faveur des sœurs de Sainte-Camille, qui a produit 700 fr.

Les sœurs de Sainte-Camille sont les mêmes qui en 1814 ont soigné les militaires français et étrangers atteints du typhus.

Le généreux exemple de MM. les agens de change ne restera pas sans imitateurs. Chaque Français voudra contribuer à la conservation d'une institution qui, malgré son obscurité, a déjà concouru à la gloire de la France.

Les personnes qui désireront concourir à cette bonne œuvre pourront déposer leur offrande chez M. Decan, notaire, rue des Fossés-Montmartre, n. 11.

— Le bruit court que le capitaine Lamotte, qui a déposé dans l'affaire de Maziau, et s'est évadé au moment où on le conduisait en prison, a été arrêté à Lille le 30 novembre.

— L'un des collèges électoraux d'arrondissement de Paris, composé des 1.^{er} et 5.^e arrondissemens, est convoqué pour le 28 janvier prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Pasquier, nommé pair de France.

— L'Académie française a tenu aujourd'hui une séance extraordinaire. M. Azais a fait hommage d'un ouvrage en trois volumes, intitulé : *Du sort de l'homme dans toutes les conditions; du sort des peuples dans tous les siècles, et particulièrement du sort actuel du peuple français*; M. Moreau de Jonnes, d'un ouvrage intitulé : *Phénomène du principe contagieux de la fièvre jaune*; M. Duval a fait lecture d'une comédie en cinq actes et en vers intitulée : *Le complot de famille*.

— M. d'Arlinecourt vient d'arriver à Paris avec un nouvel ouvrage intitulé : *le Renégat*, lequel doit faire le pendant du *Solitaire*. On assure que le *Renégat* sera l'un des membres les plus distingués de la nombreuse famille des brigands romantiques.

— Une circulaire adressée par M. le directeur de l'administration départementale et de la police aux préfets des départemens, leur rappelle que plusieurs feuilles d'annonces ont inséré des avis pour faire connaître la mise en vente par voie de loterie d'immeubles situés dans les pays étrangers. M. le directeur général fait connaître que cette publication, qui doit être interdite, est de nature à provoquer l'application des lois prohibitives des loteries étrangères, et il indique les mesures qui doivent être prises pour prévenir le retour de cet abus.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. RAVEZ.)

Séance du 5 décembre 1821.

Quoique l'ordre du jour n'indiquât pour aujourd'hui que le simple renouvellement des bureaux, le nombre des spectateurs était très-considérable et dès midi toutes les tribunes étaient remplies.

Les feuilletons distribués depuis l'ouverture de la session à MM. les députés ne contenaient que l'ordre du jour. Celui de ce matin renferme en outre l'énonciation sommaire des pétitions qui ont été présentées à la chambre, et enregistrées sous les n.^{os} 2, 3 etc., jusqu'au n.^o 12 inclusivement. Celles enregistrées sous les n.^{os} 1.^{er} et 10 ne s'y trouvent pas.

Parmi ces pétitions on en remarque deux assez intéressantes : en voici l'énoncé.

« N.^o 8 : Le sieur Galy, à Paris, demande une loi qui sans recourir à la censure, prescrirait aux journaux des limites dont ils ne pourraient s'écarter. »

« N.^o 9 : Le sieur Ducros, ex-receveur général des canaux à Montpellier, se plaint de la suppression d'une pension qui prétend être due à ses longs services. »

A une heure et demie, M. le président ouvre la séance. M. de Bethizy donne lecture du procès-verbal; la rédaction en est adoptée sans réclamation.

M. le président procède par la voie du sort au renouvellement des bureaux.

Cette opération terminée, M. le président ajoute :

Demain MM. les députés se réuniront dans les bureaux pour procéder à leur organisation, et ensuite pour examiner le projet de loi sur le budget.

M. de Bogne de Faye : Pourquoi pas tout de suite ?

M. le président : La session des bureaux de novembre n'expire que demain, ainsi ceux de décembre ne peuvent être constitués aujourd'hui.

Plusieurs voix : Pourquoi donc les avoir renouvelés aujourd'hui ?

M. le président : Cela s'est toujours fait ainsi. (On rit.) La séance est levée.

M. les députés se retirent ; il est deux heures.

Fin du discours de M. le garde-des-sceaux.

Soyons cependant en garde contre toute illusion : le calme extérieur, la prospérité matérielle ne sont point assez sûrs garans du rétablissement de cet ordre moral, seul gage de durée. Dans tous les tems, cet ordre moral a dû lutter contre les passions humaines ; mais notre âge a présenté un phénomène nouveau : le désordre est érigé en système ; l'anarchie, hautement professée, a ses maximes, son évangile, ses apôtres. Fidèle à sa nature, elle attaque indistinctement tous les gouvernemens ; que la monarchie, l'aristocratie, la démocratie s'y montrent pures ou mélangées, qu'ils soient anciens ou reconstitués ; elle attaque même ces gouvernemens d'un jour, à peine sortis de son propre sein. Donnez-lui les journaux, elle reprendra partout, avec plus de confiance, son ouvrage interrompu. Vous savez ce qu'elle a tenté sous vos yeux ; mais elle compte surtout sur les foyers qu'elle avait commencé à établir dans les provinces ; elle les multipliera dans toutes vos cités un peu considérables, elle y enverra des fonds et des rédacteurs. Là, affranchie du contrôle des autres journaux, de la présence des grands corps de l'état, l'anarchie se montre avec plus d'audace ; elle attaque à front découvert ce qu'il y a de plus auguste ; elle détruit dans l'opinion les autorités locales, elle ruine l'influence des citoyens les plus considérables, elle intimide les bons, et enhardit les méchans. Chaque journal rallie ce qu'il y a de révolutionnaires incurables, d'hommes aventureux, de jeunes gens séduits ; chaque journal fonde un club. Ces clubs sont affiliés ; tout le royaume se trouve enveloppé de leur réseau ; il est couvert d'une organisation parallèle à l'administration publique, et toute prête à la renverser.

En même tems que les journaux séditions appuient leur levier sur les révoltes et les révolutions extérieures, pour soulever au dedans des révoltes et des révolutions nouvelles, vous ne pouvez douter qu'ils ne s'unissent étroitement à tous les révolutionnaires étrangers, qu'ils ne soufflent le mécontentement et l'insurrection là où elle a été heureusement apaisée ; qu'ils ne poussent aux dernières extrémités les révolutions là où elles sont dans leur cours, qu'en un mot, ils n'appellent au secours des révolutions, et les révolutions et les guerres, et que partout ils ne soient les alliés de vos ennemis.

Les mesures que nécessite un tel état de chose doivent donc embrasser un certain période de temps. Les faits et les circonstances qui vous empêcheraient d'affranchir les journaux cette année, existeront nécessairement quelques années encore. Il ne serait donc pas conséquent de vous demander une mesure simplement annuelle, et vous-même, messieurs, qui avez désiré traiter cette grande question au commencement de votre session, pour l'approfondir sans distraction et sans partage, vous n'entendez pas sans doute renouveler chaque session le même examen. Il s'agit ici d'une nécessité des choses, et ce serait une méprise de la faire dépendre des hommes. D'ailleurs la durée même d'une mesure nécessaire ajoute à sa force et à la sécurité qu'elle doit inspirer.

Néanmoins nous ne dissimulons point que la censure a, comme toute autre chose, ses inconvéniens et sa déplaisance ; nous avons donc recherché si l'on pourrait la remplacer avec avantage. Nous ne le pensons pas. La mesure préventive doit porter sur les feuilles elles-mêmes ou sur les éditeurs. Toute mesure semblable sur ces derniers aboutirait à un véritable choix qui nous paraît être plus arbitraire et moins dans nos mœurs. Cette mesure n'ayant point été éprouvée, on ne peut dire si elle serait efficace, ou si elle laisserait moins de latitude aux journaux ; il serait surtout difficile d'en bien placer l'exercice et de le soumettre à une responsabilité.

Tels sont, messieurs, les motifs du second projet de loi que nous avons reçu l'ordre de vous apporter, et qui propose de proroger la loi des 31 mars 1820 et 21 juillet 1821, jusqu'à la fin de la session de 1826.

COUR D'ASSISES. — Suite.

Après l'audition des témoins, M. Couture fils, défenseur de Guichet, a déploré l'obligation pénible où il était de défendre un si grand coupable, s'est tourné du côté de Guichet, et lui a adressé ces mots :

C'en est fait, Guichet... Ne vous flattez pas d'une vaine espérance... Il n'y a plus rien pour vous sur la terre... Plus de parens, plus d'amis, pas un consolateur... Tous les hommes vous ont dit anathème... Tournez vos regards vers le ciel... Il vous reste un dernier juge... C'est Dieu ! Un dernier défenseur, c'est ce pieux ministre qui, du pied de l'autel, vous suivra jusqu'à l'échafaud, pour consacrer par ses prières la sincérité de vos remords et de votre repentir.

Les débats ayant établi la culpabilité de l'accusé, Guichet a été condamné à la peine de mort. Il a entendu prononcer son arrêt sans émotion.

— La cour de cassation a prononcé, dans son audience d'hier, sur une question d'hypothèque légale d'une grande importance.

Il s'agissait de savoir si le père qui, pendant l'existence de son mariage, administre les biens personnels de ses enfans, est assujéti pour raison de cette administration à l'hypothèque légale.

La négative a été jugée, attendu que l'hypothèque légale existe seulement sur les biens du tuteur, que le père n'est pas tuteur tant que dure son mariage, que l'on a bien droit de lui faire rendre compte de son administration, mais que pour sûreté de cette administration l'hypothèque légale n'existe pas.

Le pourvoi en cassation d'un arrêt de la cour royale de Douai qui jugeait de cette manière a été rejeté. M. Duprat plaidait pour la cassation et M. Guény soutenait l'arrêt.

LYON.

LE SPECTATEUR PARISIEN.

N.º IV.

Le 5 décembre 1821.

(A l'avenir, il paraîtra régulièrement tous les samedis un Numéro du SPECTATEUR PARISIEN.)

Le temps se passe et rien ne se fait ; voilà aujourd'hui un mois que la session des chambres est commencée, et l'on est guère plus avancé que le premier jour. Mais si le mois qui vient de se passer est pauvre en résultats parlementaires, il est

riche de tous les germes qui ont été semés pour l'avenir. Dans ce monde les uns trouvent des espérances précisément où d'autres ne voient que des craintes, et il est de la nature de presque tous les hommes de sourire à l'aspect d'un changement quelconque. La lice est ouverte ; la lutte est engagée.

! » Ces débats vont être d'un extrême intérêt, et il est impossible de ne pas les placer sur les *Prospectus* de notre vaste spectacle. Notre qualité de *Spectateur* nous oblige heureusement à n'encourager aucun parti, ni de la voix, ni du geste ; nous regardons, voilà tout, et si *in petto* nous formons quelques vœux, nous avons grand soin de les tenir secrets. Nous supplions cependant les uns et les autres pour l'honneur de la nation qu'ils représentent, d'éviter dans les champs de l'éloquence ces personnalités qui ternissent les plus beaux talens, et ces scandales qui devraient être si étrangers à l'urbanité française ; je veux bien qu'on se tue, mais que ce soit poliment. Souvenez-vous des guerriers de Fontenoy ; avant l'action, ils parlaient à l'ennemi chapeau bas, en l'assurant qu'ils ne tiraient jamais les premiers ; le soir ils avaient remporté une victoire qui brilla d'autant plus dans l'histoire du temps que le règne de Louis XV compte plus de Soubises que de maréchaux de Saxe.

Si je sors quelquefois de mon sujet, si je l'abandonne sans l'avoir approfondi, si j'y reviens sans transition ou si je passe de même à un autre, il ne faut pas que cela surprenne ; il n'y a point d'opéras où les changemens à vue soient aussi brusques et aussi fréquens que sur la scène du monde, et on serait bien malheureux si la vue d'un objet présent ne révélait un souvenir, ne donnait lieu à une comparaison, ne faisait naître un contraste. Si de même, m'affranchissant d'une loi grammaticale que je connais parfaitement bien, il m'arrive quelquefois de parler au pluriel, et le moment d'après au singulier, cela tient à ce qu'ayant des voisins, j'exprime tantôt nos observations collectives, et tantôt les miennes propres. Je profite de tout ce que j'entends, et je dévoile sans me piquer de la moindre discrétion, il n'en faut qu'avec la beauté, et malheureusement le temps est passé où il est si difficile de cacher ce dont au fond du cœur on voudrait informer tout l'univers.

Je répète donc ici que j'ai entendu dire que, lorsque dans la séance d'avant-hier, laquelle n'était pour ainsi-dire que la suite du comité secret précédent, M. Delalot a pris texte du rappel au règlement pour incriminer les ministres et demander un rapport de la commission des pétitions, c'est parce qu'il existe une pétition des habitans de Pau relative aux mesures sanitaires moins bien prises selon eux, sur leurs frontières que dans plupart des journaux de Paris.

Au reste, je tiens cette nouvelle d'un habitué du café de Foy, qui porte des lunettes ; et j'ai remarqué qu'en général les nouvelles qui portent des lunettes, étaient mieux informés que les autres ; au surplus, si l'on nie, je défie de me prouver le contraire. Mon homme du café de Foy n'est point seulement un nouvelliste, c'est un homme d'une originalité parfaite, et quand j'ai commencé ces spéculations sur le tems présent dont Paris est le réflecteur, j'ai beaucoup compté sur ses yeux ou pour mieux dire sur ses lunettes pour m'aider à discerner les objets. La lecture des journaux qu'il commence à dix heures, immédiatement après avoir pris son café à la crème, le mène ordinairement jusqu'à quatre heures, non sans quelques interruptions pour discuter avec certains autres habitués, les points les plus délicats de la politique étrangère ; je dis de la politique étrangère, car mon homme dédaigne souverainement ces cerveaux étroits que la France suffit pour remplir ; l'Europe même est pour lui trop petite, ce n'est pas sans un vif intérêt qu'il a vu une armée de Persans s'avancer

contre les Turcs. Rien ne se passe à Paris, à la bourse, au café de Foy, qu'il n'en voie la cause première dans l'Inde, aux Etats-Unis d'Amérique et au Mexique. C'est-là qu'il se plaît à suivre l'aventureux lord Cochrane, à réconcilier Morillo et Bolivar, à fonder ce nouveau royaume.

Le seul acte de nos ministres qu'il ait encore approuvé, c'est la fondation d'une colonie sur les côtes du Sénégal; s'il se promène sur les bords de la Seine, il la compare immédiatement à la rivière des Amazones; ses idées ne sont pas encore bien fixées sur l'utilité que peut retirer Paris du canal de l'Oureq; mais en revanche, qu'il voit avec joie les vaisseaux de toutes les nations traverser le canal de Mozambique! Dernièrement il m'a communiqué un plan sur la Nouvelle-Zélande, qui, dit-il, doit porter un coup décisif aux belles manufactures de Lyon et aux filatures de MM. Ternaux et Davilliers. Quelquefois, cependant il consent à suivre la ligne de nos frontières, et c'est en faisant cette tournée qu'il m'a parlé de la pétition des habitants de Pau. Ce fut hier, à quatre heures. Comme en le quittant je lui demandai où il allait? — Eh, mon Dieu! me répondit-il, je vais comme à l'ordinaire, et plus heureux que l'infortuné Lapeyrouse, faire trois fois le tour du monde avant d'aller manger ma soupe. — Comment, le tour du monde? — Eh, oui! du Palais-Royal, si vous l'aimez mieux. — Ah! — Dites-moi un peu, le Palais-Royal n'est-il pas à Paris ce que Paris est à la France, ce que la France est à l'Europe, ce que l'Europe est au monde? — D'accord. — Eh bien! je prends le tout pour la partie.

Là-dessus je lui souhaitai un bon voyage qu'il pouvait faire à pied sec, mais non pas sans écuil; et il me quitta en poussant un profond soupir sur la génération actuelle qui va toujours en se rétrécissant les idées.

CORRESPONDANCE.

Montpellier, le 2 décembre 1821.

Notre cour d'Assises doit statuer, le 18 de ce mois, sur un procès criminel de la plus haute importance, renvoyé de l'île de Corse en cette ville, pour cause de sûreté publique, par deux arrêts de la cour de cassation, en date des 2 juin et 9 août derniers.

Il s'agit du naufrage de la bombarde, la *Parthenope*, sortie le premier février 1818 du port de Marseille, pour se rendre à Palerme, où elle devait porter au duc de Calabre des objets précieux que le duc d'Orléans envoyait à ce prince. La cargaison, riche de 4 à 500.000 fr., était en partie composée de porcelaines, glaces, argenterie, tapisseries, étoffes magnifiquement brodées: elle a été pillée, presque toute entière, par des habitants du cap Corse.

L'acte d'accusation a été rédigé par M. Troploux, substitué de parquet en la cour royale de Corse.

De vives réclamations ont été élevées contre cet acte par M. Tredos, commissaire de la marine, chargé en chef du service en Corse. Ce fonctionnaire a d'abord fait imprimer des observations justificatives, et tout récemment il a répandu dans le public un mémoire où il soutient, contre les assertions du parquet de la cour de Corse, qu'il n'a point alloué le tiers des dépredations aux pillards.

Le mémoire dont il s'agit, est devenu l'objet d'une plainte en diffamation, dont le tribunal de Marseille est actuellement saisi.

— On lit dans une lettre de Cadix :

« Nous sommes décidés à tout plutôt que de nous soumettre au ministère actuel. Tout est préparé au pont de Suaro pour le couper aussitôt qu'on s'apercevrait de quelque mouvement de troupes sur le continent. La milice nationale s'exerce continuellement; la place n'a pas une quantité suffisante de munitions, les principaux négocians se sont réunis et cotisés pour en faire venir de Gibraltar. On commence à remplir nos magasins, et sous peu de jours, notre place sera dans un état complet de défense. »

Constantinople, 10 novembre 1821.

Nous sommes ici entourés de confusion et de désordre. La fureur des Turcs augmente chaque jour, et les massacres recommencent. Hier, j'ai été témoin du plus affreux spectacle possible; dans la rue détournée que j'habite dans le faubourg de cette ville, passait un vieillard accablé d'années et d'infirmités. Une jeune fille le soutenait; ce malheureux allait atteindre sa maison et y trouver un abri, quant un Turc, à peine âgé de 14 à 15 ans, sans pitié, ni pour la vieillesse, ni pour l'enfance, les a massacrés devant mes yeux. Je ne saurais vous dire l'effet que cette vue a produit sur moi; et ce matin; le premier objet qui a frappé mes yeux, a été leurs cadavres mutilés. Que pensez-vous de notre situation, puisque ces scènes se renouvellent tous les jours et tous les momens?

— Un firman de sa Hautesse a paru, qui déclare que tous les Grecs absens de ses états ont perdu le titre de sujets du Grand-Seigneur, ainsi que les prérogatives qui y sont attachées; vous pensez bien que les Grecs de la Morée, ceux des îles de l'Archipel, et ceux qui sont en Europe, tiennent fort peu au titre et aux prérogatives de sujets du Grand-Turc. Mais les commerçans ont besoin de sa protection, et beaucoup de maisons de commerce ont acheté 4,500 à 5,000 piastres un firman qui les protège. Le Grand-Seigneur, habile spéculateur, a privé de leur firman,

les maisons, dont un frère, un parent, un associé, un commis même, se trouve hors de ses états; et pour vendre une aune de drap, comme pour conserver des marchandises en magasin, il faudra acheter de nouveau 5,000 piastres, un firman qui sous le plus léger prétexte, sera de nouveau enlevé. Voilà la justice de l'Asie, et voilà ses lois!

NOUVELLES DIVERSES.

La cour de Russie a fait, depuis peu, plusieurs communications à notre cabinet, notamment, dit-on, de sa correspondance avec la Porte et avec les autres grandes puissances au sujet des affaires de la Turquie.

— D'après des lettres sûres de Smyrne, du 15 octobre, il a été défendu aux agens de la chambre d'assurance maritime, résidant dans cette échelle, d'assurer désormais les risques des marchandises et des navires qui séjournent dans le port ou partent pour une destination quelconque. Le commerce de Smyrne paraît consterné de cette mesure.

D'autres lettres de Smyrne, en date du 26 octobre, font un tableau effrayant des désordres et massacres qui y sont de nouveau à l'ordre du jour.

ANNONCE JUDICIAIRE.

— Vente par expropriation forcée d'une maison située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, portant le n.º 210.

Par procès-verbal de Giroud, huissier à Lyon, du quatre août mil huit cent vingt-un, visé le même jour par M. Joinon, adjoint à la mairie de la commune de la Guillotière, et par M. Dominget, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de Lyon, lesquels ont reçu chacun copie entière dudit procès-verbal, qui a été enregistré le sept par M. Guillot, lequel a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-deux dudit mois, volume dix, numéro cinquante-cinq, par Guyon qui a reçu les droits; transcrit au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le cinq septembre mil huit cent vingt-un, cahier vingt-deux, n.º vingt-cinq, par M. Sury, greffier :

Et à la requête du sieur Pierre-Antoine Gayet fils, propriétaire et rentier, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet; lequel a constitué pour avoué M. e André Bertholon, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place Neuve-Saint-Jean, n.º 4, en l'étude duquel il a élu domicile; il a été procédé contre Jeanne Allardon, veuve de Charles Desgranges, tutrice légale d'Elisabeth Monique Desgranges, leur fille mineure et héritière de Jeanne Monique-Françoise Desgranges dite Constant, ladite veuve Desgranges demeurant à Belmont, commune de Chavanoz, département de l'Isère;

A la saisie immobilière d'une maison située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, territoire de la Vache, portant le n.º 210, dans l'étendue du premier arrondissement de la justice de paix de ladite ville, et du deuxième arrondissement du département du Rhône, dépendant de la succession de ladite Monique-Françoise Desgranges.

Cette maison, à laquelle est joint un petit espace de terrain servant de cour, est confinée d'orient, par la maison du sieur Lapaix; du midi, par le chemin tendant du pont Morand aux Charpenne; et d'occident et septentrion, par la propriété acquise du sieur Michon par le sieur Nicolas, elle est construite en briques et plâtre, à l'exception des murs mitoyens qui sont bâtis partie en pierres et chaux, et partie en pizai.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'une cave au-dessous et d'un premier étage; il y a deux pièces au rez-de-chaussée, et quatre chambres au premier étage, dans la cour il y a un puits et une pompe pour y puiser.

Il sera procédé à la vente et adjudication de ladite maison et du terrain y appartenant, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Lyon, au palais de Justice, ci-devant hôtel de Chevreton, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La première lecture et publication du cahier des charges de l'adjudication desdits immeubles ont eu lieu, le samedi trois novembre mil huit cent vingt-un, en l'audience des criées dudit Tribunal, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La mise à prix de ladite maison et du terrain y appartenant est de huit cents fr.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, au palais de justice, place Saint-Jean, le samedi quinze décembre mil huit cent vingt-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. e Bertholon, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, place Neuve St-Jean, n.º 4.

BERTHOLON, avoué.

EMPRUNT DES CENT MILLIONS.

M. Thiaffait, place des Terreaux, n.º 1, s'empresse de prévenir les contribuables à l'emprunt de 100 millions que la déchéance définitive pour ces créances non déposées, arrive le 8 décembre courant.

Cet emprunt ayant, dans le principe, été perçu sous le titre de REQUISITION DE GUERRE, établie par l'ordonnance du Roi, du 16 août 1815, beaucoup de personnes qui l'ont acquitté, ne l'ayant pas cru remboursable, en ont encore entre mains les quittances qu'elles n'ont pas déposées pour en demander la liquidation.

M. Thiaffait offre à toutes les personnes qui lui présenteront ces quittances ou leur duplicata, pour taxes payées à Lyon, de leur en rembourser le capital, et même il payera plus que la valeur nominale les créances, de quelque importance.

On peut s'adresser à son bureau, depuis huit heures du matin jusqu'à neuf du soir.

SPECTACLES du 8 décembre.

GRAND THEATRE. — Démocrite amoureux. — Manquinosos ou le nouveau don Quichotte. — Les Amours de Vénus ou le siège de Cythère.

THEATRE DES CELESTINS. — La Famille Sirven ou Voltaire à Castelnau. — M. Blaise ou les deux Châteaux. — Une Visite à Bedlam ou la Maison des Fous.

EFFETS PUBLICS du 5 décembre 1821.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 sept. 1821. — 88f. 25c. 15c. 10c. 88f. 87f. 90c. 88f. 88f. 15c. 88f. 20c. 88f. 83f. 5c. 88f. 87f. 90c. 88f. 87f. 90c. 88f. 88f. 10c.

Reconnaissances de liquidation, jouiss. du 22 sept. 1821. 99f. 90c. 85c.

Act. de la banque de France, jouiss. du 1. er juillet 1821. 1505f. Obligations de la ville de Paris, jouiss. de Oct. 1821. 127f. 25c.

